

CELI

ATTENTION AUX COTISATIONS EXCÉDENTAIRES!

Il est important de bien gérer les transactions de votre régime CELI comme vous le faites pour vos cotisations REER. La souplesse du CELI permet de retirer des sommes sans impôt. Par contre, ce retrait ne peut être compensé par une cotisation dans la même année sinon elle pourrait être excédentaire.

Si vous avez cotisé votre maximum dans l'année et avez retiré un montant au cours d'une même année, **vous ne pouvez remettre ce montant durant l'année en cours car vous excédez le montant maximal permis.**

Vous devez toujours respecter le plafond de cotisation CELI. Ce plafond comprend :

- vos droits annuels CELI (5 000 \$ par année plus indexation, s'il y a lieu);
- tous les droits inutilisés de cotisation à un CELI de l'année précédente;
- tout retrait effectué du CELI **dans l'année précédente.**

EN ASSURANT UNE BONNE GESTION DE VOS TRANSACTIONS DANS LE CELI, VOUS ÉVITEREZ LES PÉNALTÉS EXIGÉES PAR LES AUTORITÉS FISCALES.



DIFFÉRENCES :	LE REER	LE CELI
Admissibilité	Avoir un revenu gagné, sans dépasser 71 ans	Avoir 18 ans et plus
Plafond annuel de cotisation	18 % du revenu gagné de l'année précédente, maximum : 22 450 \$ pour 2011	Maximum de 5 000 \$
Cotisation déductible du revenu imposable	Oui	Non
Droits de cotisation inutilisés	Reportables aux années suivantes jusqu'à l'année du 71 ^e anniversaire	Reportables aux années suivantes
Retraits	Imposables	Non imposables

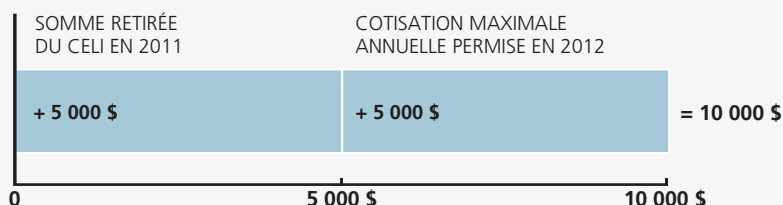
L'EXEMPLE DE COLETTE

- En 2011, Colette a cotisé 5 000 \$ à son CELI.
- En juillet 2011, elle retire 5 000 \$ pour un voyage.

EST-CE QUE COLETTE PEUT COTISER À NOUVEAU À SON CELI EN 2011?

SITUATION 1 – NON	SITUATION 2 – OUI
<p>ET</p> <ul style="list-style-type: none">• Si Colette n'a pas fait de retrait en 2009 et 2010,• qu'elle a cotisé 5 000 \$ en 2009, 5 000 \$ en 2010 et 5 000 \$ en 2011. Elle a atteint le maximum de cotisation permis et devra attendre janvier 2012 pour recommencer à cotiser à son CELI.	<p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Si Colette n'a pas cotisé le maximum permis en 2009 et 2010.• Si elle a fait des retraits en 2009 et 2010 de son CELI.

SI COLETTE VIT LA SITUATION 1, VOICI CE QU'ELLE POURRA INVESTIR DANS SON CELI EN 2012.



desjardins.com

Dans les caisses Desjardins, le planificateur financier et le représentant en épargne collective agissent pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Le présent document est fourni seulement à titre d'information. Il n'a pas pour but de donner des conseils précis de nature financière, fiscale, juridique ou autre, et les exemples qui peuvent être fournis ne s'appliquent pas nécessairement à votre situation. Vous ne devez pas agir uniquement sur la foi de l'information contenue dans le présent document sans avoir pris l'avis d'un professionnel. Desjardins ne peut aucunement être tenu responsable des conséquences de tout ordre ou décisions d'investissement basées sur le contenu du présent document.

 **Desjardins**

Coopérer pour créer l'avenir